



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Karim HELLAL, maire.

Présents : Julien PRIVÉ, Christine DESIREE, Robert BESANÇON, Véronique STOLTZ, Valérie PELLERIN, Eric FOUQUET, Philippe PAPEGAEY, Sandrine MEROSE, Laurence MENNETRIER, Christophe BAUMANN, Cécile MONTEILLET, Gaëtan HORBACZ, Gwenaëlle TREMOUREUX, Emerick LAGIER, Stéphanie MENDES, Harmony DENIZET, Jean-Yves BRUNEAU, Christine ROBILLARD, Denis PHILIPPE, Pascal GENET, Marie-Laure HRVOJ

Représenté : Renaud FRANÇOIS représenté par Philippe PAPEGAEY

Secrétaire : Robert BESANÇON

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale.

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Election du maire
3. Détermination du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L.2121-7 CGCT)

Monsieur MENNETRIER Nicolas, maire sortant, proclame les résultats de l'élection du 15 mars dernier. Il fait l'appel des nouveaux conseillers municipaux de la commune. Il constate l'entrée en fonction des conseillers municipaux nouvellement élus et proclame leur installation au sein du conseil municipal.

Monsieur MENNETRIER laisse la présidence de l'assemblée au doyen en la personne de monsieur BRUNEAU Jean-Yves.

Election du maire

Monsieur BRUNEAU, vérifie le quorum, invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance et le conseil municipal à constituer le bureau.

Les membres suivants sont désignés :

- Secrétaire : monsieur BESANÇON Robert
- Assesseurs : monsieur LAGIER Emerick
madame HRVOJ Marie-Laure

Avant de procéder à l'élection du maire, il fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

M. HELLAL et M. GENET déclarent leur candidature.

M. GENET précise que sa candidature est liée aux résultats des élections et s'inscrit dans le respect de l'électorat qui l'a soutenu.

Monsieur BRUNEAU invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le dépouillement des votes, qui a eu lieu à bulletins secrets, donne le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Monsieur GENET Pascal : 5

Monsieur HELLAL Karim : 18

Le doyen déclare monsieur HELLAL Karim élu maire de Saint-Lyé, lui cède la présidence et retourne à sa place.

Monsieur MENNETRIER remet l'écharpe tricolore au maire nouvellement élu qui prend le siège de président.

20260314 – Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixé à 23 pour la commune de Saint-Lyé, soit un maximum de 6 adjoints ;

Monsieur le maire propose la création de 4 postes d'adjoints pour cette nouvelle mandature.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide de :

LA CREATION de 4 postes d'adjoints pour cette nouvelle mandature.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
23	23	23	0	0	0

Election des adjoints

Le maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints et sollicite les candidatures.

Le maire invite les membres du conseil à déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Il rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (procédure identique à celle de l'élection du maire).

M propose la liste suivante :

- Monsieur PRIVÉ Julien
- Madame DESIREE Christine
- Monsieur BESANÇON Robert
- Madame STOLTZ Véronique

Le bureau composé du président, des deux assesseurs et du secrétaire procède au dépouillement du vote.

Le dépouillement des votes qui a eu lieu à bulletins secrets donne le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

La liste d'adjoint(e)s conduite par monsieur PRIVÉ Julien est élue.

Monsieur le maire installe les adjoints dans leur fonction, qui prennent rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal pour cette mandature est donc établi comme suit :

- Le maire
- Les adjoints dans l'ordre de la liste élue
- Les conseillers municipaux par priorité d'âge.

Le secrétaire procède à la rédaction des procès-verbaux, et signature des membres du bureau (président, assesseurs, secrétaire)

Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L.2121-7 CGCT)

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller cette charte accompagnée des articles des conditions d'exercice des mandats locaux.

Monsieur le maire remet ensuite le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est, en principe, soumis à approbation lors de la séance suivante. Toutefois, en raison du renouvellement général du conseil municipal, le procès-verbal est remis aux conseillers afin de leur permettre de disposer de l'ensemble des informations nécessaires et d'assurer une continuité de l'information.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19 h 25.

Le secrétaire de séance,

Robert BESANÇON



Le maire,

Karim HELLAL

